Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_119

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRODUCTION AVEC LAURENT PERNEL

Considérant que par décision n°2023_462 en date du 21 juillet 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un contrat de production pour une résidence hors les murs d'une durée allant de la notification au 31 mars 2025, avec Laurent PERNEL domicilié à Villeurbanne (69100) au 121 rue Tolstoï ayant pour objet la réalisation d'œuvres originales à l'occasion d'une résidence d'artiste, pour un montant forfaitaire de 34 300 euros nets de taxes qui comprend :

- 9 000 euros nets de taxes pour la cession de droits/honoraires de l'artiste
- 25 300 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement hébergement, restauration pour toute la durée du contrat,

Considérant que la mise en œuvre de la restitution du projet nécessite que l'on prolonge le contrat au 31 mai 2025, et que de nouvelles dates d'exécution de la prestation ont été définies avec l'artiste,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 au contrat de production avec Laurent PERNEL domicilié à Villeurbanne (62100) 121 rue Tolstoï, ayant pour objet de fixer la fin de prestation au 31 mai 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au contrat de production avec Laurent PERNEL domicilié à Villeurbanne (69100), 121 rue Tolstoï, ayant pour objet de fixer la fin de la production d'œuvres originales produites dans le cadre d'une résidence d'artiste hors les murs, au 31 mai 2025, initialement prévu au 31 mars 2025, pour un montant forfaitaire inchangé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 FEV. 2025

Et de la publication le : 21 FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien